

<b>MANUEL</b>	Conseil d'administration	<b>N° de politique</b>	BOD 2.1
<b>SECTION</b>	Généralités	<b>APPROBATION</b>	Mai 2018
<b>SUJET</b>	<b>POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL</b>		
<b>DIFFUSÉ À</b>	Conseil d'administration et direction	<b>DERNIÈRE MODIFICATION</b>	Mai 2018
<b>DIFFUSÉ PAR</b>	Conseil d'administration	<b>PROCHAIN EXAMEN</b>	Mai 2023
<b>EMPLACEMENT</b>	F : _Corporate Material BOD and Committees Governance Committee Policies - Final Board Succession Approved May 2018.docx		

## 1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La School Boards' Co-operative Inc. (SBCI) a pour politique de maintenir un large éventail de compétences et une représentation géographique à l'échelle de notre Conseil d'administration, tout en assurant un processus démocratique pour l'élection des administrateurs au conseil d'administration de la SBCI.

## 2.0 OBJECTIF

Il incombe à la SBCI de gérer l'étendue de l'expertise des membres de son Conseil d'administration pour veiller à ce que les décisions prises par le Conseil soient examinées et discutées convenablement.

## 3.0 PARAMÈTRES

- 3.1 Le Comité de gouvernance doit examiner les compétences des membres du Conseil dans le mois suivant chaque assemblée générale annuelle afin d'essayer d'harmoniser les stratégies de recrutement avec les écarts relevés entre la composition du Conseil et la combinaison souhaitée de compétences et d'expérience.
- 3.2 À tout le moins, l'effectif du Conseil devrait comprendre un représentant des Finances, des Ressources humaines, de la Santé et sécurité et de la Gestion de l'incapacité (y compris la WSIB).
- 3.3 Chaque fois que le Conseil compte entre huit et dix administrateurs, deux d'entre eux devraient provenir de conseils scolaires de langue française. Si le nombre d'administrateurs est inférieur à huit, l'un d'entre eux devrait être choisi parmi des conseils scolaires de langue française.

- 3.4** Idéalement, il devrait y avoir un équilibre entre les représentants des conseils scolaires publics et catholiques.

---

#### **4.0 PROCESSUS DE RECRUTEMENT**

Une fois que le Comité de la gouvernance a déterminé les écarts entre la composition du Conseil et la combinaison souhaitée de compétences et d'expérience, il faudrait demander aux conseils scolaires membres de désigner des candidats pour combler ces écarts.

En l'absence de candidatures convenables, le Comité de gouvernance devra alors s'employer à recruter directement les candidats appropriés.

#### **5.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Aucun